



ARRETE N° DIR-I-2020-024

**PORTANT AUTORISATION DE SURVOL EN DRONE DE LA RIVIERE DE L'EST,
LA RIVIERE DES REMPARTS ET LA RIVIERE DES PLUIES EN VUE DE
L'ANALYSE MORPHOLOGIQUE ET DE CORRECTION TORRENTIELLE DU 18
AU 26 MARS 2020**

Le Directeur de l'établissement public Parc national de La Réunion ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-1 et suivants ;

Vu le décret n°2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de La Réunion, notamment son article 17 ;

Vu le décret n°2014-49 du 21 janvier 2014 portant approbation de la charte du Parc national de La Réunion,

Vu les modalités d'application de la réglementation en cœur de Parc définies à l'annexe 1.1 de la Charte du Parc national, notamment la modalité 10 relative aux mesures de protection ou conservatoires d'éléments du patrimoine naturel, et la modalité 24 relative au survol ;

Vu la demande formulée par la société ETMR représentée par Monsieur Vincent KOULINSKI par courriel du 3 mars 2020 et enregistrée au dossier DIR/AD/2020/071 ;

Considérant qu'il n'existe pas à très court terme de meilleure solution alternative environnementalement, socialement et économiquement acceptable pour réaliser cette analyse morphologique et de correction torrentielle ;

arrête

Article 1

La société ETMR est autorisée à organiser le survol par drone de la rivière de l'est, la rivière des remparts et la rivière des Pluies en vue de l'analyse morphologique et de correction torrentielle du 18 au 26 mars 2020.

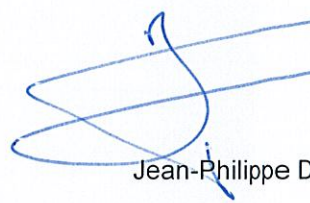
Article 2


La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation du Parc national de La Réunion et ne se substitue pas aux autres autorisations nécessaires pour la réalisation de l'opération.

Fait à La Plaine des Palmistes, le

11 MARS 2020

Le Directeur


Jean-Philippe DELORME



***NB :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans le délai de deux mois à compter de sa notification conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.*

Diffusion et publication :

- ETMR
- ONF
- Secteur Est, Sud, Nord du Parc national
- Recueil des actes administratifs du Parc national de La Réunion
- Affichage (2 mois)